



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 19 septembre 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCORDER LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE 45 % A LA SOCIETE NEOLIA POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER UNE OPERATION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (14 PLUS ET 5 PLAI) SITUES 34, RUE DE FRANCOIS

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René Procuration
BARBE Françoise	
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia Procuration
VIRZI Antoine Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène Procuration
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte Absente jusqu'à la question n° 01
BALDO Antonio Procuration
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 24 jusqu'à la question n° 01 puis 25
Nombre de pouvoirs	: 09
Absent à la séance	: 02 jusqu'à la question n° 01 puis 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 64651 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La société anonyme d'HLM NEOLIA, dont le siège est situé 34, rue de la Combe aux Biches, BP 267, 25205 MONTBELIARD Cedex, a sollicité la Commune de Gardanne afin d'obtenir la garantie d'emprunt d'un prêt qu'elle contracte pour la construction de 19 logements locatifs sociaux (14 PLUS et 5 PLAI), sise 34, Rue de François à Gardanne.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella (02)/M. Rigaud (02)/M. Amic/Mme Apothéloz (02), l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gardanne accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 027 777,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 64651 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 28 SEP. 2017

AFFICHÉE LE : 28 SEP. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 28 SEP. 2017